

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commission « développement économique et urbanisme »

Séance du 22 février 2010
Séance du 28 janvier 2010

14 PRU Rouher - Secteur du square Bérégovoy - cession du lot H - parcelle cadastrée section BI n°39p

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, MM. BOUADDI, CABARET, KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes, DINGIVAL, OYONO, BOUKHELIF, KOUACHI, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE, FÉVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, CHEURFA.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

Mme JAJAN

Melle BARBETTE

M. MACHU

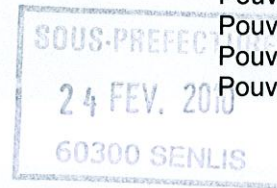
M. SEGUIN

Mme SOKOLONSKI

M. VARLET

Etaient absents :

Pouvoir à : M. MONTÈS
Pouvoir à : M. LEMAIRE
Pouvoir à : M. BEAUBRUN
Pouvoir à : M. TAHI
Pouvoir à : Mme MAUPIN
Pouvoir à : Mme FÉVRIER
Pouvoir à : M. CHEURFA



■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme RIFFAULT.

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice | 39 |
| - Nombre de conseillers présents | 31 |

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hicham BOULHAMANE, conseiller municipal délégué, expose :

Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier Rouher, il a été nécessaire de procéder à un remembrement foncier conformément au schéma directeur. Aussi, par délibération en date du 14 décembre 2009, le conseil municipal a décidé la désaffectation et le déclassement du domaine public de plusieurs parcelles du secteur du square Bérégovoy, destinées aux futures voies de maillage du quartier, ilots à bâtir et square Bérégovoy.

M. Bouchaara, pharmacien actuellement implanté dans ce secteur de la ville, s'est porté acquéreur de l'ilot H d'une superficie d'environ 2.196 m². Le projet présenté consiste en la construction de locaux médicaux, paramédicaux, commerciaux et de logements. L'ensemble du projet porte sur une SHON de 3800 m².

Le cabinet de géomètres-experts Aéby-Moizard et Associés procède actuellement à la délimitation et au bornage de ce terrain H, cadastré actuellement section BI n°39p pour environ 2.196m².

En date du 9 novembre 2009, M. Bouchaara s'est engagé à acquérir ce terrain au prix de 365.908 euros conformément à l'estimation de France Domaine en date du 5 octobre 2009.

Il vous est proposé d'accepter la cession de cette parcelle au profit de M. Bouchaara dans ces conditions et d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis de la commission « développement économique et urbanisme » en date du 28 janvier 2010,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 10

■ Décide à l'unanimité :

Article 1 :

d'accepter la cession au profit de M. Bouchaara de la parcelle cadastrée section BI n°39p pour une contenance approximative de 2.196 m² au prix de 365.908 euros afin d'y implanter son projet d'une SHON de 3800 m².

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'office notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

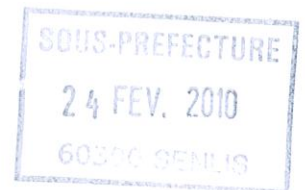
Date d'affichage : **24 FEV. 2010**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN



Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise



Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 24/02/2010. Signature Le Maire.



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy